

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

ID : 074-200011773-20240322-D_2024_0084-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ANNEMASSE – P+R
AUBRAC : DÉPÔT D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA CONSTRUCTION
D'UN PARKING SILO**

D_2024_0084

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

La seconde phase du projet du tram d'Annemasse Agglo s'achèvera en 2026. L'emplacement du terminus est prévu à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'avenue Lucie Aubrac. Le PDU d'Annemasse Agglo prévoit la construction d'un P+R à proximité, qui répondra aux enjeux suivants :

- Réduire le trafic automobile sur le cœur de l'agglomération en permettant le rabattement des véhicules motorisés sur le tramway pour des dessertes internes et transfrontalières
- Encourager l'usage des transports collectifs
- Réduire les nuisances, la pollution et le bruit

A cette fin, un emplacement réservé a été défini au PLU sur des parcelles attenantes, et celles-ci ont été acquises. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et les études architecturales menées pour le P+R et les espaces publics l'entourant.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer un Permis de Construire auprès de la commune d'ANNEMASSE pour la réalisation de ce projet de P+R.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un permis de construire pour le projet cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.